BAYEUX

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES MUTUALISÉS - **PÔLE PATRIMOINE**

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2026-886

Le Maire de Bayeux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-19,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,

VU la demande formulée par l'entreprise SLTP sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation du carrefour de la rue Saint Patrice, de la rue Royale et Alain Chartier,des rues Alain Chartier et Royale à l'occasion de travaux d'intervention génie civil pour ENEDIS,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du **26 octobre 2026 au 30 octobre 2026,**

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1er **– La circulation** de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdite :**

- **Au carrefour de la rue Saint Patrice, de la rue Royale et Alain Chartier, du lundi 26 octobre 2026 au mardi 27 octobre 2026,** au droit des travaux.
- **Rue Alain Chartier, du mardi 27 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026,** au droit des travaux.
- **Rue Royale, du mercredi 28 octobre 2026 au vendredi 29 octobre,** au droit des travaux.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdit du 26 au 30 octobre 2026** :

- **Rue Alain Chartier**, au droit des travaux.

Article 4 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise SLTP.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-trois octobre deux mil vingt-six.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal